

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 724

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Lafferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Orphelin et
M. Chiche

ARTICLE 60

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le II de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge sont en totalité composés de produits répondant à l'une des conditions mentionnées au I du présent article, dont une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits tels que définis au 2° du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le amendement vise à porter à 100 % de produits locaux les aliments fournis dans les cantines scolaires, dont 50 % issus de l'agriculture biologique, l'échéance de 2022 adoptée dans la loi EGALIM devant être considérée comme une étape vers le 100% local et le au moins 50% bio.